Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210211-2021_004-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° 2021/004

OBJET :

Convention avec l'association « L'école du chat – Comité de défense des bêtes libres » pour la capture des chats errants Année 2021

Date de convocation : **04 février 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **24**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **18 février 2021**

L'an **2021, le 11 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien – M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 9
Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme Florence BELOU (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : NEANT.

M. MIRALES Marc a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210211-2021_004-DE

La commune de Graulhet ayant décidé de lancer une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par l'association « L'école du chat – Comité de défense des bêtes libres » (81500 Belcastel) qui propose de conventionner pour :

- la capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire et sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics,
- le transport chez un vétérinaire pour identification et stérilisation,
- la garde des animaux après l'intervention avant d'être relâchés dans leur milieu naturel.

L'ensemble des prestations ci-dessus est fixé au montant forfaitaire de 15 € par animal traité. Le montant maximum des sommes que la commune pourra verser est de 450 € au titre de la durée de la convention, qui sera à échéance le 31 décembre 2021.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « L'école du chat – Comité de défense des bêtes libres » (81500 Belcastel) relative à la capture des chats errants sur la commune de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210211-2021_004-DE

CONVENTION

REGLEMENTATION RELATIVE A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE GRAULHET

ENTRE les soussignés

La commune de Graulhet domiciliée à : Place Elie Théophile – 81300 Graulhet, représentée par son Maire, Monsieur Blaise Aznar,

D'une part,

Et

L'Association « L'école du chat – Comité de défense des bêtes libres »
Domiciliée à 81500 BELCASTEL,
Représentée par sa Présidente, Irène UZAMUGARA,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Graulhet confie à l'association « L'école du chat – Comité de défense des bêtes libres » la capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire et sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics.
Après capture par l'Association, les animaux seront stérilisés et identifiés chez un vétérinaire en accord avec l'association « L'école du chat - Comité de défense des bêtes libres ». L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1er – 75008 PARIS ».

Ils seront ensuite gardés en cage environ une semaine, chez les adhérents ou dans un local du comité, avant d'être relâchés dans leur milieu naturel.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210211-2021_004-DE

GRAULHET

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention sera valable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021.
La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de Graulhet.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune procèdera au remboursement des frais de capture sur la base suivante :

Un montant forfaitaire par animal traité : 15€, représentant les prestations de l'association (récupération des animaux, transport, surveillance après intervention, garde nourriture, relâche...).

L'association « L'Ecole du Chat - Comité de défense des bêtes libres » adressera à la commune de Graulhet, une facture mensuelle ou trimestrielle détaillant les interventions effectuées durant la période, avec copie des justificatifs.

Le montant maximum des sommes que la commune de Graulhet pourra verser est fixé à **450 €** au titre de la durée de la présente convention.

Lorsque cette somme sera atteinte, l'association « L'Ecole du Chat – Comité de défense des bêtes libres » cessera toute capture.

ARTICLE 4 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans versement d'indemnité en faveur de l'une ou l'autre des parties :

- dès lors qu'un cas de force majeure surviendrait,
- un mois après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet, en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations résultants de la présente convention.

La mise en demeure et la résiliation seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210211-2021_004-DE

GRAULHET

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution qui relèvera du seul Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : ELECTION DU DOMICILE

Les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en entête de la présente convention.

Fait à Graulhet, le

Le Maire de Graulhet,
Blaise Aznar

La Présidente de l'association,
« L'école du Chat – comité de défense des bêtes libres »
Irène UZAMUGURA